

EAU POTABLE – SAINT-JEAN-DU-GARD

Le service de l'eau potable est géré par la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne et par Véolia.

J'emménage / Je déménage

M'abonner

Contactez la REAAL par téléphone au 04 66 54 30 90 muni des informations suivantes :

- la date de votre emménagement,
- le relevé de votre compteur (uniquement les chiffres noirs) à la date de remise des clés,
- le numéro de votre compteur et/ou le nom de votre prédécesseur,
- l'adresse concernée,
- l'adresse de facturation si elle est différente de l'adresse du lieu desservi.

Vous pouvez également vous rendre dans un lieu d'accueil de la REAAL.

Résilier mon contrat

Contactez la REAAL par téléphone au 04 66 54 30 90 muni des informations suivantes :

- votre numéro de contrat,
- votre relevé de compteur (uniquement les chiffres noirs apparents) à la date de remise des clés,
- votre date de déménagement ou de vente,
- votre nouvelle adresse afin que nous puissions vous envoyer votre facture d'arrêt de compte.

Lors d'un changement de situation, il est important de régulariser votre situation auprès de la REAAL. En effet, en l'absence de toute démarche de votre part, la facturation se poursuit à l'identique et continue de vous être adressée.

Je transmets mon relevé / je souhaite des renseignements sur ma facture/ je paie ma facture

Contactez VEOLIA au 0 969 329 328 (appel non surtaxé) ou connectez vous sur www.service.eau.veolia.fr.

Je construis ou je rénove

Pour un terrain viabilisé

Le branchement d'eau potable a déjà été réalisé, il ne vous reste qu'à effectuer une demande de pose de compteur.

La constitution de votre dossier comprenant :

- le [formulaire de demande de pose de compteur](#) à compléter,
- les documents obligatoires (titre de propriété et une pièce d'identité ou un extrait k-bis pour une société),
- l'élaboration du devis,
l'envoi de la facture dès réception du devis signé,
- la réception du paiement,
- la pose du compteur.

Pour un terrain non viabilisé

Le branchement d'eau potable n'a pas encore été réalisé, vous devez faire une demande de branchement neuf d'eau potable.

—
Pour alimenter votre habitation en eau potable, il est nécessaire de réaliser un branchement.

Le branchement est la partie de l'installation allant du réseau public de distribution d'eau potable au compteur d'eau.

Le service des eaux a pour mission la réalisation du branchement, en revanche il est de votre responsabilité de procéder au raccordement entre le compteur et votre habitation.

Le branchement d'eau potable est donc constitué :

- de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- du robinet d'arrêt,
- de la canalisation entre la conduite et le compteur,
- du compteur.

—
La constitution de votre dossier comprenant :

- le formulaire de demande de branchement neuf à compléter,
- les documents obligatoires (plan de situation ou plan cadastral, plan de masse ou photo indiquant l'emplacement souhaité du branchement et du compteur, titre de propriété, pièce d'identité ou un extrait k-bis pour une société),
- un rendez-vous avec un technicien peut vous être proposé pour une étude des lieux si nécessaire,
- l'élaboration du devis,
- l'envoi de la facture dès réception du devis signé,
- la réception du paiement.

—
1. L'installation de l'abri compteur est à la charge du demandeur.

Il doit en informer le service des eaux dès la pose afin que les travaux de branchement soient commandés.

2. Début des travaux dans un délai d'un mois après réception du paiement et de la pose de l'abri compteur :

- déclaration d'intention de travaux auprès des exploitants des réseaux électricité, gaz, téléphonie...
- autorisation de voirie auprès de la Mairie.

3. La réalisation des travaux comprend :

- le terrassement,
- la pose de canalisation en domaine public,
- la pose du compteur et des accessoires,
- la remise en état des sols.

Attention ! Tout dossier incomplet retardera le traitement de votre demande.

Je demande des modifications sur un branchement existant

- **Pour une modification de branchement :** pour déplacer votre compteur, ajouter un ou plusieurs compteurs... complétez le formulaire de demande de modification et retournez-le au service.

- **Pour faire supprimer un compteur** : complétez le [formulaire de suppression de concession](#) et retournez-le au service.
Dans les deux cas :
- à réception de votre dossier, nous vous contacterons par téléphone ou par mail afin de vous proposer un rendez-vous sur place.
- le devis sera établi,
- une facture sera envoyée en réponse au devis signé,
- les travaux seront engagés dans un délai de 3 semaines après paiement.

En cas de fuite ou de problème technique

Vous rencontrez un problème technique de type :

- fuite sur le réseau public (avant compteur),
- baisse de pression,
- problème de goût,
- dysfonctionnement du robinet d'arrêt,
- dégât...

Contactez le service technique de la REAAL au 04 66 54 30 90 (service disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

REAAL - Horaires et contacts

Pour nous rencontrer

Mairie Prim'

11 rue Michelet, 30100 Alès
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Pour nous écrire

Courriel

contact@reaal.fr

Courrier postal

Alès Agglomération, Bâtiment ATOME,
2 rue Michelet, BP 10059
30105 Alès Cedex

Pour nous contacter

Téléphone

04 66 54 30 90

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

(pour le service administratif)

Pour toute urgence technique 24h/24, 7j/7



VEOLIA - Horaires et contacts

Adresse

256 chemin du Viget, 30100 Alès

Téléphone

0 969 329 328

(Appel non surtaxé)

Veolia Eau Service Client